

**STATUTS de l'association RAFUE**  
**(Réseau des professionnels de l'Accompagnement Face à l'Urgence Écologique)**

**ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Réseau des professionnels de l'accompagnement face à l'urgence écologique** et pour acronyme **RAFUE**.

**ARTICLE 2 - OBJET**

**Notre vision :**

Nous sommes dans l'ère de l'anthropocène. Dans cette période géologique particulière, les activités humaines ont commencé à impacter l'équilibre des écosystèmes. La Terre est en souffrance. En témoignent différents phénomènes : dérèglement climatique, perte de la biodiversité, acidification des océans, pollution de l'air, etc...

L'espèce humaine est elle aussi en souffrance face à la réalité des processus d'effondrement d'ores et déjà en cours, ce qui peut générer chez les individus des formes particulières de détresse psychique, telles que l'éco-anxiété et la solastalgie.

Conscients de l'enjeu majeur en termes de santé publique que ces souffrances représentent et parce qu'un seul regard ne peut répondre à un problème complexe, les membres de ce réseau sont donc ouverts à une diversité de grilles de lectures et de pratiques.

**Notre mission :**

Venir en soutien du vivant, à travers l'accompagnement psychique et mental des individus constitue le terreau de notre action.

Pour ce faire, nous souhaitons favoriser la cohésion entre différents professionnels de l'accompagnement, dans une idée de co-existence et de respect des pratiques, tout en exigeant une posture réflexive de celles-ci.

## **Nos objectifs :**

1. Accroître les connaissances théoriques liées à ces nouvelles souffrances et/ou malaises environnementales/aux.
2. Réfléchir aux méthodes possibles pour les accompagner : outils existants ou à développer, du cabinet à l'immersion en pleine nature, de l'individuel au groupe.
3. Rendre visibles les professionnels de l'accompagnement sensibilisés à l'urgence écologique auprès du grand public.
4. Proposer des actions de sensibilisation auprès des autres professionnels de l'accompagnement sur ces différentes problématiques.
5. Tisser des liens avec d'autres réseaux mettant au cœur de leur démarche le soin face à l'urgence écologique.
6. Tout autre objectif nécessaire pour atteindre notre mission.

## **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Paris. (75)

L'adresse précise de l'association pouvant être amenée à changer, elle est stipulée dans l'article 2 du règlement intérieur.

## **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

### **a) Membres actifs.**

Les membres actifs concernent les personnes physiques ou morales qui souscrivent aux obligations des présents statuts et versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale. Les membres actifs s'engagent à s'impliquer dans le fonctionnement de l'association.

## **b) Membres bienfaiteurs.**

Le titre de membres bienfaiteurs peut être décerné par le Cercle Collégial aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils acquittent une cotisation annuelle supérieure à la cotisation normale.

## **c) Membres d'honneur.**

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Cercle Collégial aux personnes physiques ou morales qui mettent leur notoriété au service de l'association. Ils sont dispensés de cotisation annuelle.

## **ARTICLE 6 - TYPE DE GOUVERNANCE**

L'association utilise les principes de la gouvernance partagée, la sociocratie. Ainsi, pour les prises de décisions concernant la structure de l'association, il sera utilisé le « processus de décision par consentement » au sein du cercle mandaté pour statuer sur cette décision. La majorité des 2/3 est par défaut le processus retenu en cas d'échec du processus de décision par consentement ou lorsque les conditions, notamment le nombre élevé de participant·e·s, ne permettent pas ce processus. Le processus de décision par consentement consiste à prendre des décisions à l'unanimité, non pas par consensus mais en tenant compte, au mieux des contributions individuelles, et a minima des limites de celles et ceux qui devront vivre avec la décision et/ou la mettre en œuvre. Il permet d'inclure tous les membres d'un cercle dans une décision qui concerne le cercle et dont tous seront ensuite solidaires dans sa mise en œuvre. Une décision n'est prise par un cercle que si elle recueille le consentement de tous, c'est-à-dire si personne n'a d'objection à sa validation. Il s'applique dans les cercles suivants : le cercle collégial, les cercles professionnels et les cercles thématiques.

## **ARTICLE 7 - STRUCTURATION DE L'ASSOCIATION**

Comme indiqué dans l'Article 6, la structuration de l'association suit les principes de la sociocratie et se fera en cercles et sous-cercles.

Ainsi, elle sera composée de **cercles professionnels (CP)**, un cercle par profession d'accompagnement. Chaque membre devra être rattaché à au moins un cercle professionnel. Il pourra appartenir à plusieurs en fonction de ses formations et de la validation des cercles concernés.

Les membres pourront choisir de rejoindre des **cercles thématiques (CT)** en fonction de leurs implications dans l'association.

Le **cercle collégial (CC)** correspond au cercle des représentants de chacun de ces cercles (professionnels et thématiques) et permet le fonctionnement de l'association en co-présidence, tels les systèmes d'auto-organisation de la sociocratie.

A noter, un membre ne peut cumuler plus de deux mandats de représentation de cercle.

#### **a) Les cercles professionnels.**

##### **- Composition :**

Les cercles professionnels (CP) se composent de tous les membres appartenant à une même profession d'accompagnement. Ils pourront se composer de sous-cercles par région si cela devient pertinent.

La création d'un nouveau cercle professionnel peut se faire à partir du moment où celui-ci compte minimum trois personnes rattachées au même corps de métier. Ce nouveau cercle professionnel sera soumis à la validation du cercle collégial, après vérification qu'il sera organisé selon les critères du tronc commun stipulés dans le règlement intérieur.

##### **- Missions :**

Les cercles professionnels auront pour mission de :

- Statuer sur les critères demandés lors de l'adhésion au cercle afin de répondre aux exigences communes stipulées dans le règlement intérieur et celles propres au cercle.
- Recevoir les demandes d'adhésion correspondant au cercle et pré-valider les candidatures selon ces critères.
- Organiser des temps de rencontre et la vie du cercle professionnel.

#### **b) Les cercles thématiques.**

##### **- Composition :**

Les cercles thématiques (CT) se composent de tous les membres appartenant à un même thème d'investissement dans l'association.

Il pourra se composer de plusieurs **cercles de travail** avec des membres d'un même cercle professionnel ou pas.

Les 7 cercles thématiques seront les suivants :

- Cercle Vie interne de l'association : co-vision, échanges de pratiques, soutien aux membres, rencontres en présentiel, etc.
- Cercle Communication externe : le **représentant** de l'association, relation avec les journalistes, relation avec les autres réseaux, écriture du contenu du site internet, écriture du contenu du format et de l'annuaire.
- Cercle Sensibilisation et formation : sensibilisation et formation à destination d'autres professionnels de l'accompagnement, formation pour les membres, etc.
- Cercle scientifique : recherche, création d'une bibliographie et autres ressources, etc.
- Cercle Infrastructure : **trésorier**, gestion informatique du site, gestion informatique de l'annuaire, gestion informatique du glassfrog, etc.
- Cercle Facilitation : **secrétaire**, facilitateur des réunions, des médiations.
- Cercle éthique : création de cadre, application, etc.

La création d'un nouveau cercle thématique sera soumise à la validation du cercle collégial.

Il pourra se composer de sous-cercles par région si cela devient pertinent.

Pour la mise en route de l'association (et en cas de difficultés du fait du nombre d'adhérents actifs) seuls quelques postes sont nécessaires d'être tenus afin d'assurer un fonctionnement minimum de l'association. Ainsi, les 3 cercles thématiques que sont Communication externe, Infrastructure et Facilitation sont toujours représentés à travers les 3 postes respectifs de représentant, trésorier, et secrétaire.

#### **- Missions :**

Les cercles thématiques auront pour mission de :

- Mettre en lien les personnes qui travaillent sur une même thématique afin d'assurer une bonne communication entre les projets et une cohérence globale.
- Améliorer la visibilité de ces projets.
- Accueillir et aider à l'orientation des nouveaux membres souhaitant y participer.

#### **c) Le Cercle collégial.**

##### **- Composition :**

Le Cercle Collégial (CC) est composé de minimum 4 membres (le représentant, le secrétaire, le trésorier et le facilitateur), élus pour 2 années. Les membres sont rééligibles.

Ce Cercle Collégial est composé de la manière suivante :

- Un représentant du réseau (élu lors de l'assemblée générale par l'ensemble des membres). Le représentant est rattaché au Cercle Thématique Communication externe.
- Un trésorier (élu lors de l'assemblée générale par l'ensemble des membres). Le trésorier est rattaché au Cercle Thématique Infrastructure.

- Un secrétaire (élu lors de l'assemblée générale par l'ensemble des membres). Le secrétaire est rattaché au cercle thématique facilitation.
- Un facilitateur.
- Un représentant par cercle professionnel (élu au sein du cercle professionnel qu'il ou elle représente).
- Un représentant par les autres cercles thématiques (élu au sein du cercle thématique qu'il ou elle représente).

Étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le cercle collégial pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine réunion du Cercle Professionnel et / ou Thématique concernant le représentant. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

### **Ses missions :**

Le cercle collégial aura pour mission de :

- Prendre des décisions de structuration pour l'association : validation de création de nouveaux cercles, validation de l'adhésion des membres.
- Proposer un espace d'échanges entre les représentants des cercles thématiques et professionnels afin de faire circuler les informations et permettre de résoudre les tensions s'il y en a.

### **ARTICLE 8 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tout professionnel de l'accompagnement sensibilisé à l'urgence écologique, à condition qu'il / elle remplisse les différentes conditions d'admission.

Celles-ci sont fixées par chaque cercle professionnel, sur une base de critères communs, définis par le règlement intérieur. Chaque demande d'adhésion est re-dirigée vers le cercle professionnel auquel se rattache le praticien. Une pré-validation est faite par le représentant du cercle professionnel. La finalisation du processus d'admission à l'association est faite au sein du cercle collégial, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### **ARTICLE 9 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée au moins dix fois supérieur au montant de la cotisation annuelle.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

## **ARTICLE 10 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) Démission.
- b) Décès.
- c) Non-respect des statuts ou du règlement intérieur.
- d) Atteinte aux intérêts de l'association.
- e) Détournement de fonds.
- f) Tout autre motif grave.

La radiation est prononcée par le cercle éthique, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications en présentiel, devant ce cercle spécifique et/ou par écrit/ou en distanciel (visio-conférence).

L'intéressé peut demander un recours en AG.

## **ARTICLE 11 - AFFILIATION**

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par validation de l'assemblée générale.

## **ARTICLE 12 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Des cotisations.
- Des dons.
- Des aides et des subventions qui lui seraient accordées par l'Etat, des départements et des communes.
- Des interventions et formations à destination de personnes physiques et morales.
- Des ressources générées au cours de l'organisation d'événements.
- Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

L'acceptation des dons, aides et subventions sera soumise à l'appréciation du cercle collégial, notamment pour éviter tout lien d'intérêt avec des personnes physiques ou morales ayant des valeurs

contraires à celles de l'association. Les conditions d'acceptation des dons, aides ou subventions sont éventuellement précisées au sein du règlement intérieur.

## **ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **a) Organisation et déroulé de l'assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association quel que soit leur titre. Elle se réunit annuellement. Elle peut se faire en présentiel ou en distanciel (visio-conférence).

Un mois minimum avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le représentant du cercle Facilitation. L'ordre du jour est précisé sur les convocations.

Le facilitateur du cercle collégial, assisté des autres membres du cercle, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. L'assemblée générale peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

Le représentant du cercle Infrastructure rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

### **b) Modalités des prises de décision et droit de vote.**

Les décisions collectives doivent se dérouler de la manière la plus participative possible, en s'assurant au préalable d'une présentation claire des informations et d'une bonne compréhension des enjeux.

Seuls les membres actifs pourront participer aux prises de décision, qui se feront par consentement. Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'un mandat par personne présente. Le bulletin peut être secret si un membre le demande. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents ou représentés.

## **ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le cercle collégial peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises par consentement, ou à la majorité des deux tiers.

## **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du cercle collégial sont gratuites et bénévoles sous réserve des dispositions légales en vigueur qui autorisent ou pourraient autoriser une rémunération de ces fonctions.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs, selon les dispositions précisées dans le règlement intérieur.

Une personne faisant partie du cercle collégial ne peut être salariée de l'association, à moins de démissionner du cercle collégial.

## **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur précise les statuts, les modalités de fonctionnement interne de la collégialité, et l'engagement attendu des différents membres au sein de l'association.

Le règlement intérieur est établi par le cercle collégial, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'au cours d'une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. Pour ce faire, il est nécessaire que le vote recueille l'unanimité des membres présents.

En cas de dissolution prononcée par le cercle collégial, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du premier juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport. Il pourra par contre être dévolu à une association s'intéressant aux mêmes enjeux.

## **ARTICLE – 18 LIBERALITES**

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à rece-

voir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Paris, le 1er mars 2022 »

Anne Jacob  
Trésorière de l'association



Charline Schmerber  
Représentante de l'association



Jonathan Journiac  
Secrétaire de l'association



Manuela Santa Marina  
Facilitatrice de l'association

